

Rétroplanning administratif et financier

Critère visé : **Qualité de la préparation administrative et financière préalable** — phasage, planification, exhaustivité, respect du cadre réglementaire.

Méthode de construction du rétroplanning

ÉTAPE	CONTENU	POINT DE VIGILANCE
1. Date cible de démarrage	Fixée par la fenêtre écologique ou la commande.	Partir de la date de terrain, jamais de la date de signature du devis.
2. Démarches par délai décroissant	Positionner la date limite de lancement en remontant depuis le point zéro.	Les délais longs (dérogation) déterminent le calendrier global.
3. Dépendances	Certaines démarches ne démarrent qu'après une autre.	Une dépendance non identifiée décale toute la chaîne.
4. Marge de sécurité	Ajoutée sur les démarches à risque d'aléa administratif.	Répartir la marge, pas la concentrer en fin de calendrier.

Délais réglementaires indicatifs

DÉMARCHE	DÉLAI INDICATIF	REMARQUE
Déclaration loi sur l'eau	~2 mois	Silence peut valoir accord tacite selon la procédure.
Autorisation loi sur l'eau	8-12 mois	Inclut enquête publique.
Dérogation espèces protégées	4-6 mois	Souvent le facteur limitant du calendrier.
DIG	6-9 mois	Enquête publique obligatoire.
Marché public formalisé	1-2 mois	Délai de publicité selon le seuil.
Demande de subvention	3-6 mois	Dates de dépôt souvent fixes selon financeur.

Check-list d'exhaustivité

- ☐ Toutes les procédures de C5.1 figurent dans le rétroplanning.
- ☐ Démarches de financement positionnées avant l'engagement des travaux.
- ☐ Démarches à délai long lancées en priorité.
- ☐ Dépendances entre démarches explicitées.
- ☐ Marge de sécurité prévue sur les démarches à instruction administrative.
- ☐ Calendrier partagé avec commanditaire et partenaires financiers.

Rétroplanning — annexes

Erreurs fréquentes

✗ Calendrier construit depuis la signature du devis. ✓ Remonter depuis la date de terrain visée.	✗ Dépendances financières non anticipées. ✓ Vérifier les pièces exigées par chaque financeur.
✗ Délai de dérogation espèces protégées sous-estimé. ✓ Identifier dès C5.1, lancer en tout premier.	✗ Marge de sécurité concentrée en fin de projet. ✓ Répartir la marge sur chaque étape à risque.

Repères réglementaires

- **Code de la commande publique** — seuils de mise en concurrence formalisée à vérifier.
- **Code de l'environnement** — art. L.411-2 et art. L.214-1 à L.214-6 conditionnent souvent la date réelle de démarrage.
- **Financeurs publics** — Agences de l'eau, Régions, DREAL : dates limites de dépôt fréquemment annuelles.